

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-12-13-011
Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Philippe BELAIR, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Carine MOUSTAUD (arrivée à 20h49), Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB, Nadine CHAMARD-COQUAZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Mustafa SARIKAYA, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Carine MOUSTAUD donne procuration à Philippe BELAIR, Catalina GARCIA donne procuration à Laurence RAVEROT, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND.

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick RENARD, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 8 (dont 1 de 20h30 à 20h49 uniquement)

Quorum : 14

Objet : INSTITUTIONS - Désignation du référent déontologue et adhésion par convention à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG 01

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Vu la charte de déontologie des élus annexée à la présente délibération,

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE la « charte de l'Elu local » annexée à la présente délibération
- APPROUVE et AUTORISE la Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - o Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - o Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Accusé de réception en préfecture
01960 PERONNAS le 18/12/2023 à 14h01 DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231213-2023-12-13-011-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023